



Pour diffusion immédiate

## Communiqué de presse

---

### Feux extérieurs : quelques consignes de sécurité

**Sainte-Julie, le mercredi 8 mai 2024** – Au printemps, les dangers d'incendie sont habituellement accrus. La situation est un peu différente cette année en raison des pluies abondantes que nous avons reçues sur le Québec, mais il est tout de même important de vérifier l'indice-ô-mètre de la SOPFEU avant de faire un feu à l'extérieur.

Dans tous les cas, il est préférable de privilégier les feux circonscrits dans une installation sécuritaire plutôt que les feux à ciel ouvert. Aussi, avant de procéder à l'installation d'un foyer dans votre cour arrière, il est primordial de consulter la réglementation de votre municipalité. Certaines villes l'interdisent et d'autres le permettent, mais uniquement à l'intérieur d'un foyer muni d'un pare-étincelles. Ce dernier doit être installé à au moins trois mètres (10 pieds) de tout bâtiment.



De plus, par souci de sécurité et par respect pour les familles résidant à proximité de votre propriété, évitez de faire un feu lorsqu'il vente. Une étincelle peut rapidement enflammer les combustibles environnants et la fumée risque d'irriter votre voisinage.

En tout temps, le feu doit être gardé par un adulte (18 ans et plus) et les enfants devraient éviter de jouer près du feu.

Finalement, que ce soit pour l'environnement ou pour votre santé, il est préférable de ne brûler que du bois sec et sain, exempt de peinture et de teinture, et éviter de faire brûler des déchets.

– 30 –

Source :  
Élaine Magnan  
Responsable des communications  
Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent